Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251223-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mercredi 26 novembre 2025

Séance Publique du
Mardi 02 décembre 2025

AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Christine BARETTE à Cédric ORVOËN, Laëtitia LAFFONT à Pascaline ALNO.

Absents : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Loïc TONNERRE.

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX.

Présents	: 24
Pouvoirs	: 07
Absents	: 02

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215601626-20251202-DB20251223-DE

n°23

AIDE A LA LOCATION - STRUCTURES DÉMONTABLES

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Chaque année, une aide municipale est accordée aux associations ayant loué un chapiteau selon les règles suivantes :

- Manifestation se déroulant dans les secteurs excentrés,
- Aide municipale limitée à 60 % de la dépense engagée
- Une même association ne peut bénéficier de l'aide qu'une fois par an
- Plafond fixé à 2 500 €.

Pour 2025, les associations « Société de chasse communale de Plœmeur » ; « Comité des fêtes de Lomener » et « Les communs d'abord » sollicitent cette aide :

- Société de chasse communale – fête annuelle – juillet 2025
  - Montant de la facture : 2 052,00 €
  - 60 % de la dépense : 1 231,20 €
  - Aide accordée par la ville : 1 231,20 €
- Comité des fêtes de Lomener – 39e fête de la mer – août 2025
  - Montant de la facture : 5 952,00 €
  - 60 % de la dépense : 3 571,20 €
  - Aide accordée par la ville : 2 500,00 €
- Association « Les communs d'abord » - marché de Noël – décembre 2025
  - Montant du devis : 10 800,00 €
  - 60 % de la dépense : 6 400,00 €
  - Aide accordée par la ville : 2 500,00 €

  Cette dernière sera versée à réception d'une copie de la facture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du mardi 18 novembre 2025 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** les subventions suivantes :
  - Société de chasse : 1231.20 €
  - Comité des fêtes de Lomener : 2500€
  - Les communs d'abord : 2500€
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à procéder aux versements.

Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL étant sorti de la salle.

Délibération adoptée à la MAJORITE – 4 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES)

MAIRIE DE PLŒMEUR (Morbihan)

Ronan LOAS,
Maire